

## **France : Mise au point de TotalEnergies sur les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)**

**Paris, 26 novembre 2024** – TotalEnergies a pris connaissance de [l'interview](#) de la ministre déléguée auprès de la ministre de la Transition écologique, de l'Énergie et du Climat, parue le 25 novembre dans *Le Parisien*. TotalEnergies souhaite apporter des clarifications sur des propos inexacts qui y sont tenus.

Avant toute chose, il convient de rappeler que les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) sont un mécanisme dont l'Etat est garant à chaque étape de la chaîne.

A ce titre, l'ensemble des travaux de rénovation réalisés par TotalEnergies respecte la réglementation et les processus définis par l'Etat. TotalEnergies va même au-delà en opérant des vérifications complémentaires à celles de l'Etat.

### **1. Non, aucune « fraude » n'est reprochée à TotalEnergies :**

- La mesure prononcée en juillet 2024 vient uniquement annuler 32 opérations de rénovation globale de TotalEnergies, représentant un volume de 0,4 TWhc (soit 2,8 millions d'euros).
- Ces annulations sont liées à des consommations initiales jugées trop élevées par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergies (PNCEE) bien que ces niveaux de consommation aient été établis et validés par des bureaux d'études certifiés par des organismes accrédités par l'Etat.
- Aucune sanction financière ni aucune amende n'accompagne cette annulation pour TotalEnergies. Il n'y a donc pas de fraude.

### **2. Oui, TotalEnergies conteste la sanction et introduira un recours au Conseil d'Etat :**

- Le seul reproche formulé par le PNCEE à TotalEnergies est une surestimation des consommations initiales de certaines opérations de rénovation globale. Or, TotalEnergies conteste tout manquement de sa part et rappelle que les consommations initiales ont été déterminées par des bureaux d'études indépendants et certifiés par des organismes accrédités par l'Etat.
- C'est en définitive sur la base de données certifiées par des organismes accrédités par l'Etat que TotalEnergies est mis en cause.

### **3. Non, TotalEnergies n'a jamais demandé de CEE pour des opérations de rénovation globale non réalisées :**

- Les travaux réalisés dans le cadre des opérations de rénovation globale sont contrôlés de façon systématique après travaux par des organismes tiers et indépendants accrédités par l'Etat.

- Par ailleurs, en complément des processus définis par l'Etat, TotalEnergies s'assure par des appels systématiques auprès des bénéficiaires de la bonne réalisation des travaux, de leur qualité et de leur conformité.

#### **4. Oui, TotalEnergies pratique une « tolérance zéro » face à la fraude**

- Si une fraude d'un de nos partenaires devait être avérée, TotalEnergies prendrait immédiatement les mesures qui s'imposent en cessant toute relation commerciale avec le partenaire concerné et en faisant valoir ses droits auprès de la justice.

#### **5. Oui, TotalEnergies est favorable au renforcement des contrôles :**

- Aucun doute ne devrait être possible sur la qualité des audits menés par des organismes accrédités par l'Etat et c'est bien de cela dont il est question dans le cas présent.
- L'ensemble de la chaîne de valeur (intermédiaires, artisans et bureaux de contrôle) devrait être responsabilisée et pas uniquement les fournisseurs d'énergie et les distributeurs de carburants comme c'est le cas aujourd'hui.

#### **6. Oui, TotalEnergies protège les particuliers et les accompagne dans leurs travaux de rénovation énergétique et, non, TotalEnergies ne les a pas floués :**

- Depuis 2022, TotalEnergies a réalisé près de 1,6 million d'opérations d'efficacité énergétique, en utilisant environ 150 fiches CEE standardisées différentes.
- TotalEnergies joue ainsi un rôle clé dans la généralisation des rénovations dans les secteurs du bâtiment et du transport, dans la lutte contre la précarité énergétique et dans la suppression des « passoires thermiques ».

#### **7. Oui, TotalEnergies souhaite une efficacité renforcée du dispositif CEE :**

- TotalEnergies appelle à ce que les fournisseurs d'énergie et les distributeurs de carburants, les associations de professionnels et les pouvoirs publics travaillent de concert pour renforcer collectivement l'efficacité du dispositif des CEE afin d'accompagner dans les meilleures conditions les ménages dans leurs travaux de rénovation énergétique.

#### **Rappel sur les Certificats d'Economies d'Energie :**

Le dispositif des CEE repose sur une obligation des distributeurs d'énergie d'identifier, de financer et de faire réaliser des actions d'économies d'énergies. Toutes ces actions sont définies dans un catalogue de fiches standardisées **établies par l'Etat**.

Les fiches standardisées définissent le cadre de contrôle des opérations et prévoient, en particulier, le recours à des audits externes réalisés après travaux par des bureaux de contrôle accrédités par un **organisme d'Etat**.

TotalEnergies est, aux côtés d'EDF, le plus gros financeur de travaux d'économies d'énergie en France via le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

## À propos de TotalEnergies

TotalEnergies est une compagnie multi-énergies intégrée mondiale de production et de fourniture d'énergies : pétrole et biocarburants, gaz naturel et gaz verts, renouvelables et électricité. Nos plus de 100 000 collaborateurs s'engagent pour fournir au plus grand nombre une énergie plus abordable, plus disponible et plus durable. Présente dans environ 120 pays, TotalEnergies inscrit le développement durable au cœur de sa stratégie, de ses projets et de ses opérations.

## Contacts TotalEnergies

Relations Médias : +33 (0)1 47 44 46 99 | [presse@totalenergies.com](mailto:presse@totalenergies.com) | [@TotalEnergiesPR](https://www.instagram.com/TotalEnergiesPR)

Relations Investisseurs : +33 (0)1 47 44 46 46 | [ir@totalenergies.com](mailto:ir@totalenergies.com)



[@TotalEnergies](https://twitter.com/TotalEnergies)



[TotalEnergies](https://www.linkedin.com/company/TotalEnergies)



[TotalEnergies](https://www.facebook.com/TotalEnergies)



[TotalEnergies](https://www.instagram.com/TotalEnergies)

## Avertissement

*Les termes « TotalEnergies », « compagnie TotalEnergies » et « Compagnie » qui figurent dans ce document sont utilisés pour désigner TotalEnergies SE et les entités consolidées que TotalEnergies SE contrôle directement ou indirectement. De même, les termes « nous », « nos », « notre » peuvent également être utilisés pour faire référence à ces entités ou à leurs collaborateurs. Les entités dans lesquelles TotalEnergies SE détient directement ou indirectement une participation sont des personnes morales distinctes et autonomes. Ce document peut contenir des déclarations prospectives. Elles peuvent s'avérer inexactes dans le futur et sont dépendantes de facteurs de risques. Ni TotalEnergies SE ni aucune de ses filiales ne prennent l'engagement ou la responsabilité vis-à-vis des investisseurs ou toute autre partie prenante de mettre à jour ou de réviser, en particulier en raison d'informations nouvelles ou événements futurs, tout ou partie des déclarations, informations prospectives, tendances ou objectifs contenus dans ce document. Les informations concernant les facteurs de risques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats financiers ou les activités de TotalEnergies sont par ailleurs disponibles dans les versions les plus actualisées du Document d'Enregistrement Universel déposé par TotalEnergies SE auprès de l'Autorité des marchés financiers et du Form 20-F déposé auprès de la United States Securities and Exchange Commission ("SEC").*